



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-R-304

Est, par la présente, donné par le soussigné, Yves Tanguay, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, que le Conseil municipal a adopté à sa séance régulière tenue le 2 octobre 2023, le règlement qui suit:

REGLEMENT NUMÉRO 2023-R-304 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS 2011-R-198 AFIN DE TENIR COMPTE DES CHOIX RÉALISÉS LORS DE LA REFONTE COMPLÈTE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications aux travaux ne nécessitant pas l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation afin de concorder avec les travaux assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. De plus, ce règlement vient apporter une précision quant à la précision des plans et croquis requis dans les cadres des différentes demande permis ou de certificats et vient modifier les types de clôture qui nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation (désormais, seules les clôtures installées pour l'usage d'agriculture et de protection ne nécessiteront pas d'autorisation).

Ce règlement entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu ou, dans ce cas-ci, de la lettre confirmant qu'un certificat de conformité n'était pas requis, soit le 11 octobre 2023.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la Municipalité ou sur le site internet.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu ce 18 octobre 2023



Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier